

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

Délibération
n° 2018.03.080

**Programme de
soutien à l'innovation
et à la diversification :
attribution d'une
subvention au
CREALAB pour
l'année 2018**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.080**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A LA DIVERSIFICATION : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU CREALAB POUR L'ANNEE 2018**

Le créaLAB est une plate-forme ouverte de soutien à la co-crédation, à la créativité et à l'entrepreneuriat sur GrandAngoulême, ouverte en 2015.

Ce lieu, qui favorise la mise en réseau, l'échange et l'émergence d'activités issues du décroissement et du partage des savoirs entre les différents acteurs du territoire, intègre les 3 espaces suivants :

- un Atelier de Fabrication numérique pour réaliser des prototypes matériels ou immatériels.
- un Laboratoire des Idées, espace de travail collaboratif pour faciliter l'émergence de projets.
- un Magasin des Usages pour la validation des usages et l'échange avec l'utilisateur final.

En 2017, le créaLAB a mis en place des actions qui touchent des publics différents et confirme ainsi l'ouverture de ce lieu à tous. Les axes majeurs du créaLAB en 2017 étaient :

1- L'accueil d'un large public :

Le créaLAB a accueilli des publics très variés qui viennent travailler sur leurs projets mais également des structures partenaires du territoire. Plusieurs ateliers ont été organisés avec le Cnam-Enjmin, le SPN-Réseau des professionnels du numérique, l'Adie, les Petits débrouillards.

2- L'entrepreneuriat :

Aux côtés de l'incubateur et des pépinières du territoire, le créaLAB est l'un des outils pertinents pour accompagner les créateurs en amont de leurs projets de création.

Cet accompagnement va également jusqu'à la sensibilisation et des travaux sur la culture de l'entrepreneuriat ciblant des publics très variés (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, salariés).

L'objectif est de pouvoir décliner une méthodologie propre au créaLAB visant à accompagner de façon spécifique les adhérents dans une démarche de création d'entreprises.

La ressource technique que représente le créaLAB doit permettre de lever des blocages/verrous dans la réalisation des prototypes.

3- L'accueil de publics fragiles et la sensibilisation à la fabrication numérique :

Le créaLAB – dans son rôle de lieu ouvert – est pertinent pour accueillir des publics éloignés de la scolarité ou de l'emploi.

Par son statut « neutre », ludique, créatif, il permet des travaux qui remotivent des élèves, de faire découvrir des approches pédagogiques concrètes, à des demandeurs d'emplois de se lancer dans un processus de création de façon autonome. Les projets menés avec le collège Romain Roland, avec l'ADIE ou dans le cadre de la politique de la ville en sont des exemples.

- 4- Le créaLAB a également lancé une action spécifique à destination de Très petites entreprises qui bénéficient d'un accompagnement par un consultant et par le créaLAB.

En 2018, le créaLAB va poursuivre l'ensemble de ces actions et souhaite développer une offre à destination des professionnels, des créateurs et des projets en Open Innovation permettant à ce public de disposer de moyens pour la conception et la réalisation de maquettes et de prototypes dans le cadre de leur développement.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 7 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la poursuite de l'accompagnement du créaLAB et d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € afin de mettre en œuvre le programme d'action 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2018



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'Association CREALAB Angoulême - fablab**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association Créalab Angoulême**, Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image – 121 rue de Bordeaux - 16023 ANGOULEME Cédex – représentée par Monsieur Florian GARDES, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

En 2013, le GrandAngoulême a été sollicité pour rejoindre un programme Européen Interreg Sudoe, le projet CREALAB, dont l'objectif vise la création, le développement et la promotion d'un réseau d'espaces créatifs au service des entreprises.

Le GrandAngoulême étant plus particulièrement concerné par la mise en place d'un atelier de fabrication numérique (FabLab).

La proposition de constituer un CREALAB Angoulême autour d'un atelier de fabrication numérique, d'un magasin des usages et d'un laboratoire des idées a alors émergé.

- *un Atelier de Fabrication numérique (FabLab)* pour réaliser des prototypes.
- *un Laboratoire des Idées* : espace de travail collaboratif pour faciliter l'émergence de projets.
- *un Magasin des Usages* pour la validation des usages et l'échange avec l'utilisateur final et pour valoriser les innovations.

L'association CREALAB Angoulême, présidée par Florian GARDES, dirigeant d'entreprises, a été créée en janvier 2014 et occupe les locaux de l'ancienne librairie de la Cité de la Bande Dessinée



Aujourd'hui, le CREALAB est positionné en tant que plateforme de soutien à la créativité et à l'innovation sur le GrandAngoulême et favorise la mise en réseau, l'échange et l'émergence d'activités issues du décroisement et du partage des savoirs entre les entreprises, les étudiants, les enseignants, les porteurs de projet du territoire.

Aux côtés de l'incubateur et des pépinières du territoire, le créaLAB est l'un des outils pertinents pour accompagner les créateurs en amont de leurs projets de création.

Cet accompagnement va également jusqu'à la sensibilisation et à des travaux sur la culture de l'entrepreneuriat ciblant des publics très variés (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, salariés)

L'objectif étant de pouvoir décliner une méthodologie propre au créaLAB visant à accompagner de façon spécifique les adhérents dans une démarche de création d'entreprises.

La ressource technique que représente le créaLAB doit permettre de lever des blocages/verrous dans la réalisation des prototypes.

Il a été convenu que le GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation du programme porté par l'association Créalab Angoulême.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2018.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **15 000 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2017.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.



Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.



Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Florian GARDES

Pour le GrandAngoulême
P/Le Président
Le Conseiller Délégué

Jean-Jacques FOURNIE